Colmar 2027

Demande de permission de stationnement :

Pour déménagement de locaux professionnels, pose de benne, échafaudage, clôture de chantier…

A adresser par mail à: **domainepublic@colmar.fr** ou par voie postale à :

Service de Gestion du domaine public – 1 place de la Mairie - BP 50528 –

☐ Demande initiale ☐ Demande de prolongation (joindre arrêté initial)

1°) Règles :

- Pour être traitée, toute demande doit être parvenue au service **au plus tard 10 jours ouvrés*** avant la date d'intervention souhaitée et 5 jours ouvrés pour les demandes de prolongation. Toute demande ne respectant pas le délai minimum d'instruction, ou incomplète ne sera pas traitée.

(*) du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés

- La permission de stationnement donne lieu à redevance (arrêté n°0981/2026 du 08/11/2026 pour réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement pour 2027) Les tarifs en vigueur portent sur l'année en cours. Toute modification tarifaire, par voie d'arrêté municipal, pour les années suivantes sera appliquée de manière automatique.
  - **2 €/ m2** par semaine pour une surface jusqu'à 100 m2
  - **1,45 €/ m2** par semaine pour une surface comprise entre 100 et 500 m2
  - **0,85 €/ m2** par semaine pour une surface supérieure à 500 m2
  - **2,05 €** par jour pour un emplacement de stationnement matérialisé au sol (hors zone payante)
  - **10 €** par jour pour un emplacement de stationnement payant
  - **20,50 €** par jour **(du lundi au samedi)** pour le **stationnement en zone piétonne (strictement nécessaire à l'exécution des travaux)** d'un véhicule léger et de **41 €** par jour pour un utilitaire, un camion, une remorque de plus de 4m de long ou un véhicule léger avec remorque au droit de l'emprise du chantier.
  - Une majoration à hauteur de 300 % est due pour toute occupation sans autorisation *(y compris arrêté échu et non prolongé avant son terme)* et/ou occupation non déclarée.
  - Redevance forfaitaire pour défaut d'autorisation et non-respect des prescriptions de l'arrêté (forfait) : **300 €** et **500 €** à compter de la 3ème infraction. C'est l'entreprise constatée en défaut qui supportera la pénalité.
  - Toute semaine entamée est due
- Toute intervention impactant l'aspect extérieur (ravalement de façade, réfection de toiture…), même à l'identique, ou intérieur (mur porteur, élément de poutre historique…), est soumis à l'autorisation préalable du service application du droit des sols. Sans avis favorable de leur part, aucune demande de permission de stationnement ne pourra être traitée.
- La mise en place de panneau d'interdiction de stationner réglementaire, avec apposition de l'arrêté est obligatoire. Sa mise en place doit être réalisée par le pétitionnaire, au plus tard 48h avant la date de début d'intervention souhaitée.

2°) Identification du demandeur : *(payeur de la redevance)* ☐ Particulier ☐ Entreprise

Nom - Prénom / Société : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° Siret : _____

Tél. : _____ Port. : _____ N° d'urgence en cas de problème : _____

Adresse mail : _____

3°) Identification de l'entreprise réalisant les travaux : ☐ Particulier ☐ Entreprise

Nom - Prénom / Société : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Port. : _____ N° d'urgence en cas de problème : _____

Adresse mail : _____

4°) Nature des travaux (joindre le numéro de permis de construire ou demande préalable): _____

_____

5°) Date d'intervention: du :_____ au : _____

6°) Type d'occupation et emprise au sol :

échafaudage: longueur *(en m)*:_____ largeur *(en m)*:_____	Emprise sur : ☐ trottoir ☐ chaussée	**clôture de chantier**: longueur *(en m)*:_____ largeur *(en m)*:_____	Emprise sur : ☐ trottoir ☐ chaussée
benne: longueur *(en m)*:____ largeur *(en m)*:_____	Emprise sur : ☐ trottoir ☐ chaussée	**Camion-grue ou camion-nacelle**: longueur *(en m)*:_____ largeur *(en m)*:_____	Emprise sur : ☐ trottoir ☐ chaussée
Grue ou nacelle: longueur *(en m)*:_____ largeur *(en m)*:_____	Emprise sur : ☐ trottoir ☐ chaussée	**autre (à préciser)**: longueur *(en m)*:_____ largeur *(en m)*:_____	Emprise sur : ☐ trottoir ☐ chaussée

☐ **Stationnement de véhicule ((s) si en supplément de ce qui précède)** **Sur la base de 5m de long et 2.5m de large** : nombre : _____

Pour une occupation hebdomadaire et plus, cocher

☐ **Du lundi au vendredi** (durant la période de la permission)
☐ **Du lundi au samedi** (durant la période de la permission)

7°) Adresse des travaux (joindre un plan): N°:_____Rue : _____

8°) Restriction de circulation : **MERCI DE COMPLETER ET JOINDRE A VOTRE DEMANDE LE FORMULAIRE : Arrêté de circulation**

Date de la demande Signature Cachet de l'entreprise

NOTE D'INFORMATION

- Les données sont recueillies par la Ville de Colmar (1 Pl. de la Mairie, 68000 Colmar - domainepublic@colmar.fr - 03 69 99 56 28) pour la gestion des demandes d'autorisation de voirie. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public.
- A défaut de fournir les informations obligatoires, la demande ne pourra être satisfaite. Elles ne seront communiquées qu'aux seuls destinataires suivants : le service gestion du domaine public, le service comptabilité et le service gestion comptable de la trésorerie municipale. Les données seront conservées pendant un an.
- Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.
- Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le DPO de la ville de Colmar au 1 place de la Mairie, COLMAR 68000 ou par mail à l'adresse suivante : dpo@colmar.fr
- Nous vous remercions de nous préciser l'objet de votre demande et le(s) droit(s) dont vous entendez vous prévaloir. En cas de doute raisonnable sur votre identité, un justificatif pourra vous être demandé.
- Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.